

Les factures doivent comporter les éléments suivants :

- nom, adresse et numéro de téléphone de l'établissement commercial où les produits ont été achetés;
- nom et coût des produits achetés;
- date de l'achat;
- nom et prénom de la personne qui utilise ces produits.

## ATTENTION

Une personne hébergée en établissement subventionné n'a pas droit au montant de 700 \$, car l'établissement doit lui fournir gratuitement les sacs et les autres produits liés à la stomie.

### Assurance complémentaire

Si vous détenez une assurance privée (collective ou personnelle), il se peut que la différence entre le coût total de l'appareillage (les sacs et les autres produits dont vous avez besoin) et le remboursement accordé par la Régie soit couverte par cette assurance. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

### Services complémentaires

La Société canadienne du cancer offre des services d'aide aux personnes ayant subi une stomie. Vous pouvez communiquer avec le bureau régional le plus près de chez vous. Consultez l'annuaire téléphonique.

## PROGRAMME D'APPAREILS FOURNIS AUX STOMISÉS PERMANENTS

Ce programme s'adresse aux personnes assurées par le régime d'assurance maladie du Québec qui ont subi une **colostomie**, une **iléostomie** ou une **urostomie permanentes**.

### QU'EST-CE QU'UNE STOMIE?

C'est l'abouchement à la peau d'un viscère creux dans le but de créer une ouverture pour permettre l'évacuation de l'urine ou des selles.

### À QUOI LES PERSONNES ONT-ELLES DROIT?

Les personnes admissibles au programme ont droit, pour chaque stomie subie, à un montant de 700 \$ pour couvrir la majeure partie des coûts de l'appareillage (sacs et autres produits) qui leur est nécessaire.

Par la suite, tous les ans, à la date anniversaire de l'intervention chirurgicale, ces personnes reçoivent un montant forfaitaire de 700 \$ par stomie pour couvrir les frais de remplacement de l'appareillage. Pour obtenir les 700 \$, les personnes n'ont pas à transmettre de factures à la Régie, sauf si elles sont prestataires de l'assistance-emploi.

### Prestataires de l'assistance-emploi

Les prestataires de l'assistance-emploi (aide sociale) ont droit, de plus, au remboursement des frais qui excèdent les 700 \$ mentionnés précédemment. Cependant, pour chaque année visée, ces personnes doivent transmettre à la Régie l'**original** de toutes les factures liées à chacune des stomies subies afin que soit établi le montant additionnel auquel elles ont droit.

Il est donc **très important** pour les prestataires de l'assistance-emploi de **conserver l'original** de toutes leurs factures.

DÉTACHER ICI

NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE CASE



## INSCRIPTION AU PROGRAMME D'APPAREILS FOURNIS AUX STOMISÉS PERMANENTS

**IMPORTANT** – Joindre l'original du certificat médical, daté et signé par le chirurgien ou le médecin traitant. S'il y a lieu, joindre le dernier état de compte de votre compagnie d'assurances ou une preuve de paiement de l'organisme payeur.

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE		NOM DE FAMILLE		NOM DE FAMILLE À LA NAISSANCE (SI DIFFÉRENT DE CELUI DÉJÀ INSCRIT)	
LETTRES		PRÉNOM		DATE DE NAISSANCE	
CHIFFRES				ANNÉE MOIS JOUR	
ADRESSE RÉSIDENIELLE PERMANENTE		RUE		APP.	
NUMÉRO		VILLE		CODE POSTAL	

### Nature de l'intervention

J'ai subi une :  colostomie permanente  iléostomie permanente  urostomie permanente

Date de l'intervention  ANNÉE  MOIS  JOUR

Date de sortie de l'hôpital  ANNÉE  MOIS  JOUR

### Paiement des produits

J'assume moi-même depuis  ANNÉE  MOIS  JOUR le coût des sacs et des autres produits dont j'ai besoin.

Le paiement est assumé par une compagnie d'assurances ou un organisme. Les sacs et les autres produits sont payés  en partie ou  en totalité par :

NOM DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES OU DE L'ORGANISME

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

### Prestataire de l'assistance-emploi

Vous devez fournir les renseignements suivants.

NOM DE VOTRE AGENT D'AIDE SOCIOÉCONOMIQUE

TÉLÉPHONE DE L'AGENT IND. RÉGIONAL

POSTE

### Signature de la personne assurée

Je désire m'inscrire au Programme d'appareils fournis aux stomisés permanents afin de recevoir l'aide financière.

Je déclare que les renseignements fournis sont exacts et complets.

DATE ANNÉE MOIS JOUR

TÉLÉPHONE À LA RÉSIDENCE IND. RÉGIONAL

TÉLÉPHONE AU TRAVAIL IND. RÉGIONAL

## COMMENT VOUS INSCRIRE AU PROGRAMME?

Pour ce faire, vous devez:

1. Remplir soigneusement la partie détachable du présent dépliant, intitulée « InSCRIPTION au Programme d'appareils fournis aux stomisés permanents ». N'oubliez pas de **signer** ce formulaire, qui peut également être rempli et imprimé à partir du site Internet de la Régie.
  2. Fournir un **certificat médical** daté et signé par votre chirurgien ou votre médecin traitant:
    - qui mentionne vos nom et prénom ainsi que la date de l'intervention chirurgicale;
    - qui précise la nature de l'intervention (colostomie, iléostomie ou urostomie) et atteste son caractère permanent.
- Notes**
- Le nom du médecin ainsi que son numéro de professionnel doivent être indiqués très lisiblement sur le certificat médical.
  - Les protocoles opératoires ou d'autres documents peuvent être demandés par la Régie.
  - Conservez une photocopie des documents transmis à la Régie.
3. Joindre, s'il y a lieu, le **dernier état de compte** de votre compagnie d'assurances ou une preuve de paiement de l'organisme payeur.
  4. Envoyer les documents à l'adresse suivante:  
Régie de l'assurance maladie du Québec  
Programme d'appareils fournis aux stomisés permanents (Q039)  
Case postale 6600  
Québec (Québec) G1K 7T3

## COMMENT JOINDRE LA RÉGIE?

### Par téléphone

Notre système automatisé de renseignements téléphoniques permet d'obtenir des renseignements jour et nuit, tous les jours de la semaine.

Québec: 418 646-4636  
Montréal: 514 864-3411  
Ailleurs au Québec (sans frais): 1 800 561-9749

En composant l'un des numéros indiqués ci-dessus, aux heures d'ouverture des bureaux, vous pouvez également parler à un préposé.

### En vous présentant aux bureaux

1125, Grande Allée Ouest  
Québec (Québec)  
425, boul. De Maisonneuve Ouest, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)

### Heures d'ouverture:

**de 8 h 30 à 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de 10 h à 16 h 30, le mercredi.**

### Par ATS

(appareil de télécommunication pour personnes sourdes)

Québec: 418 682-3939  
Ailleurs au Québec (sans frais): 1 800 361-3939

### Par la poste

Régie de l'assurance maladie du Québec  
Case postale 6600  
Québec (Québec) G1K 7T3

### Par Internet

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

Si vous changez d'adresse, vous devez en informer la Régie.

Internet vous offre un moyen efficace de le faire: le **Service québécois de changement d'adresse**, accessible au **[www.adresse.info.gouv.qc.ca](http://www.adresse.info.gouv.qc.ca)**

Vous pouvez également téléphoner à la Régie ou vous présenter à ses bureaux. Les numéros de téléphone et les adresses figurent sous le titre « Comment joindre la Régie? ».

Votre carte d'assurance maladie est valide jusqu'à la fin du mois où elle expire.

**C'est à vous d'en vérifier la date d'expiration.**

*Afin de faciliter la lecture du texte, le masculin est utilisé pour désigner à la fois les hommes et les femmes.*

*L'information contenue dans le présent document n'est pas exhaustive; elle ne s'applique pas à tous les cas particuliers et n'a pas force de loi.*

Direction des communications  
Octobre 2006

Régie de l'assurance maladie  
**Québec** 

K-0514-0

**Vous changez d'adresse?**  
Dites-le-nous sans faute.

## PROGRAMME D'APPAREILS FOURNIS AUX STOMISÉS PERMANENTS



*English version available on request.*

## ATTENTION

- La Régie enverra tous les ans, pour chaque stomie, un chèque de 700 \$ à l'adresse indiquée dans ses fichiers. Vous n'avez pas à faire une nouvelle demande, **mais vous devez signaler à la Régie tout changement d'adresse.**
- N'oubliez pas d'indiquer votre **numéro d'assurance maladie** lorsque vous écrivez à la Régie.
- Vous devez aviser la Régie de toute modification ou fermeture de la stomie. Vous pouvez le faire par téléphone, par écrit ou en personne.

Québec 